

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

SEANCE DU 24 AOUT 2026

Date de convocation : 18/08/2026	L'an deux mille vingt-six le lundi vingt-quatre août à 19h, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	Etaient présents : Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Stéphane LECLERC, Ghyslaine JAUMOTTE, Joseph AROUTO, Marie-France CHOPART, Bertrand CROSET, Marie-Ange ODDONE, Marion BOLARD, Magali LORENZI, Fabien JEAN, Florent LAZARE, Marine BLAISE Procurations : Jean-Marie TORELLI à Frédéric ROUET, Jean-Pierre MAISONNEUVE à Bertrand CROSET Absent : Secrétaire : Suzy MACHUROT
N° 6	

**N° 6 -OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS À LA SUITE
D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 1° permettant aux collectivités locales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée ne pouvant excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement du service technique implique le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité liés au remplacement de deux agents absents un pour mise en disponibilité pour convenances personnelles et l'autre pour détachement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
L'agent sera recruté à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de douze mois.
La rémunération, en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience est fixée entre l'indice brut 367 indice majoré 366 et l'indice brut 460 /indice majoré 408 ;
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent qualifié du service technique afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
L'agent sera recruté à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de douze mois.
La rémunération, en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience est fixée entre l'indice brut 430 indice majoré 385 et l'indice brut 460 /indice majoré 408 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers.

La Secrétaire de Séance
Suzy MACHUROT



Copie certifiée conforme
Le Maire,
Frédéric ROUET

